

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2023R50

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,
Vu la demande en date du 3 Mars 2023 de l'entreprise **API BOIS** située 630, Rue des Bracots – 74890 BONS EN CHABLAIS, **pour la réalisation du transport d'une grue sur une parcelle privée, Rue de la Libération, au niveau du n°61.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**Réglementation de la
circulation et du
stationnement**

ARRÊTE

Rue de la Libération

ARTICLE 1 – Le Vendredi 17 Mars 2023, de 8h00 à 10h00, les places de stationnement « Arrêt Minute » et « Livraisons » seront neutralisées au profit de l'entreprise **API BOIS, Rue de la Libération, face au n°61.**

Il n'y aura pas de stationnement sur la chaussée.

**Travaux de transport
d'une grue sur parcelle
privée**

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur la zone citée à l'article 1 afin de permettre la giration du camion de la grue.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **API BOIS.**

ARTICLE 4 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 5 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **API BOIS devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.**

ARTICLE 6 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 7 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 9 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

09/03/23

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 08 Mars 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN

